

Conseil Municipal du 6 décembre 2024 – 18 h 00
PROCES VERBAL N°38

Président : I.SILHOL

Présents : Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL,

Absents votants par procuration : Dominique ZARAGOZA, Magalie BILHAC,

Absents excusés : Éric BONAFE, Christine NOHARET, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Estelle BONNIOL,

Quorum : 8/15 Votants : 10/15

1 – Élection du secrétaire de séance

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.

2 – Adoption du P.V. de la réunion du 8 novembre 2024

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion 8 novembre 2024.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Aucune observation n'est formulée et le PV du 8 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3 – Zone d'accélération des énergies renouvelables - Délibération 2024-41

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ont été prévues par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

Ce dispositif a été mis en place pour donner de la visibilité aux porteurs de projets sur les dispositions de la collectivité au regard des énergies renouvelables et permettre au maire d'orienter les projets sur les secteurs choisis par sa commune.

Pour cela, les communes et les EPCI du département ont été sollicités en 2023 pour déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Le Conseil Municipal avait reporté la délibération de ce point lorsque la procédure serait plus lisible.

Première période d'identification des ZAEnR : septembre 2023 - avril 2024

Pour cette première période, les zones qui ont été déterminées et déversées sur le portail cartographique national, ont été transmises en avril 2024 par la préfecture au comité régional de l'énergie (CRE).

L'avis du CRE a été rendu le 19 juillet 2024.

Il s'avère que le cumul de toutes les zones qui ont été transmises au niveau régional, ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés en matière de production d'énergies renouvelables.

Deuxième période d'identification des ZAEnR : 14 octobre 2024 – 31 décembre 2024.

Les objectifs n'ayant pas été atteints, une deuxième salve de zones d'accélération est ouverte aux communes qui le souhaitent pendant la période du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Passé le 31 décembre 2024, les transmissions ne seront plus possibles.

Puis, ces zones seront assemblées et seront transmises par la préfecture au CRE le 15 janvier 2025.

Cette seconde salve va permettre aux communes :

- qui avaient déjà transmis des zones d'accélération, d'éventuellement les compléter (via une délibération et déversement sur le portail cartographique).
- qui n'avaient pas souhaité ou qui n'avaient pas eu le temps de déterminer leurs zones d'accélération, d'éventuellement s'inscrire désormais dans cette démarche.

Les nouvelles zones d'accélération qui vont être proposées par les communes « volontaires » peuvent être définies sur des secteurs nouveaux ou pour de nouvelles filières (par exemple solaire thermique, géothermie, bois-énergie).

Comme pour la première vague de ZAEnR, pour que ces zones supplémentaires puissent être prises en compte, elles devront au préalable :

- faire l'objet d'une concertation avec le public (format à la discrétion des communes),
- faire l'objet d'une sollicitation des gestionnaires d'aires protégées et Parcs Naturels Régionaux si nécessaire,
- être entérinées par délibération du conseil municipal,
- être déversées sur le portail cartographique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Sur les 590 000 parcelles du département, seules 2500 ont été identifiées.

Les terres ne doivent pas être cultivables et doivent être raccordées ou raccordables à l'électricité.

La zone Natura 2000 va engendrer des restrictions, vis-à-vis de la biodiversité.

Nous proposons les bassins de Baladerne, Fontainilles, le toit du groupe scolaire, l'arrière du nouveau cimetière.

Le but est que les panneaux photovoltaïques n'aient pas d'impact visuels.

Autres propositions : Zone des barytes ? Parking ombrières au Peyral ? toit de la mairie ? Les Liquières ?

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes : Baladerne, toit groupe scolaire, nouveau cimetière.

4 – Plan rénovation façade - Délibération 2024-42

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-42 du 6 octobre 2022 relative à l'approbation du règlement « plan rénovation façades » de la communauté de communes du clermontais et d'adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le lineaire de la commune.

Elle présente au Conseil un courrier de Mme GALZI concernant une demande de subvention pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 6 rue Maurice Ravel :

Montant TTC de travaux éligible : 12 470 €

Part communautaire : 2 000 €

Part communale : 500 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer concernant l'attribution de cette subvention.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 500 € concernant la rénovation de la façade de Mme GALZI, 6 rue Maurice Ravel.

5 – CDG34 – Risque prévoyance - Délibération 2024-43

Madame SOULAIROL rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 3 mai 2024 la commune a donné mandat au Centre de gestion pour organiser une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance.

Il informe le Conseil que la société Collecteam Generalie Vie a été retenue.

Ces derniers proposent un régime de base (incapacité temporaire de travail et invalidité permanente à 2.25% du traitement brut, avec une option décès +0.30% et perte de retraite à la suite d'une invalidité permanente +1.15 %.

Madame le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 8€/mois/agent pour cette convention collective.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer concernant l'adhésion à la convention de participation prévoyance.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation prévoyance Collecteam Generalie Vie.

6 – Rétrocession voirie Conseil Aménagement Foncier - Délibération 2024-44

Madame SOULAIROL expose au Conseil Municipal que la société Conseil Aménagement Foncier souhaite rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle B 1155 d'une surface de 390 m², correspondant à la voirie de la rue Voltaire Nord.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle B1155, par Conseil Aménagement Foncier.

7 – Mandatement dépenses en investissement - Délibération 2024-45

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2025.

Il indique que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2025.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2025.

8 – Décision modificative n°2 - Délibération 2024-46

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Direction des Finances Publique qui nous demande de rectifier une anomalie comptable.

De plus, les employés communaux ont réalisé plus de travaux en régie que prévus en 2024

Afin de rectifier un mandat et un titre dont le montant était erroné, il convient de réaliser un ajustement de crédit.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
023	Virement section investissement	6 000.00	Art 72-042	Produits immobilisés	6 000.00
Total		6 000.00	Total		6 000.00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Art 13151	Subvention transférable GFP	0.10	Art 13251	Subvention non transférable GFP	0.10
2135-040	Installation générales	- 6 180.00	Art 021	Virement section fonctionnement	6 000.00
2151-040	Réseaux voirie	7 050.00			
21538-040	Autres réseaux	770.00			
2188-040	Autre immobilisation	4 360.00			

			1323-243	Subvention Hérault Énergies Led Peyral	4 500.00
2135-242	Installations générale -École	37 000.00	1323-242	Subvention Hérault Énergies - École	15 200.00
			1323-242	Subvention département - Ecole	28 000.00
231-232	Immobilisation - Embellissement village	10 700.00			
Total		53 700.10	Total		53 700.10

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision modificative n°2.

9 – Tarif des régies - Délibération 2024-47

Madame SOULAIROL rappelle au Conseil Municipal les tarifs des régies 2024 et demande au Conseil s'il souhaite les maintenir ou les modifier en 2025.

Régie Affaires communales et culturelles

	N&B	Couleur
Photocopie A4 recto	0.30 €	0.60 €
Photocopie A4 recto verso	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto verso	0.90 €	1 €
Mail	3.00 €	

	Tarif
Droit de place	1 €
Publication	1 €

Dimension encart Pérétois	Montant par numéro	Montant à l'année
5x8 cm	30 €	100 €
5x16 ou 8x10 cm	50 €	180 €
10x16	80 €	320 €

Pour les encarts d'une dimension supérieure, le prix sera calculé au prorata sans réduction.
Dit que les encarts devront être déposés avant le 15 du mois.

Animations du village
Tarifs évoluant en fonction de l'animation, de 0 à 100 €

Disque de stationnement zone bleue
2 €

Régie École de musique

Objet	Tarif	Observations
Cours d'instrument	73 €/mois ou 219 €/trimestre ou 657 €/an 60 €/mois ou 180€/trimestre ou 540 €/an pour Péret et les communes associées	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Cours collectifs d'éveil musical 3-4 ans et 5-6 ans.	30 €/mois ou 90 €/trimestre ou 270 €/an	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année
Atelier percussion	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 45 €/trimestre ou 135 €/an pour les personnes extérieures Un tarif préférentiel de 10€/personne pourra être appliqué aux groupes de 7 personnes minimum (collectivités, associations...) en concluant un partenariat.	1 cours par mois Paiement uniquement au trimestre ou à l'année.
Ensemble vocal	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 20 € par mois pour les personnes extérieures	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Musique traditionnelle	30 € par an	1 répétition par mois 1 cours pupitre par trimestre
Il convient également de préciser que pour toute adhésion à l'école de musique en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata temporis. De même, en cas de départ de l'école de musique en cours d'année pour cause de force majeure (déménagement, perte d'emploi), l'abonnement pourra être remboursé au prorata temporis.		

Régie Locations

Salle	Tarif	caution
Salle le Peyral haut	50 € , réservée aux Pérotois Location de la salle lors d'événements spéciaux : naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, départs à la retraite. Gratuité lors d'obsèques + à l'appréciation du Maire Location jusqu'à 4h du matin	500 €
Salle le Peyral	Salle 850 € Du vendredi soir 16h au lundi matin 8h + 100 € par jour supplémentaire Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 250 € la journée Location des nappes 6 € l'unité Nettoyage salle 180€ Un tarif préférentiel de 200 € sera appliqué aux Pérotois pour la location de la salle lors d'événements spéciaux : naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, départs à la retraite. Une dérogation exceptionnelle pour la gratuité pourra être accordée par Mme le Maire pour les structures du type associations Pérotoises, EPCI, collectivités... Gratuité lors d'obsèques	1 000 € + 1000 € caution de nuisances sonores
Salle Jacques Brel	150 € la demi-journée	750 €

	250 € la journée	
Salle Fréjaville	Prêt exclusivement avec J. Brel pour utilisation de loges	
Salle Oromakos	Gratuit réservé aux Pérétois Location jusqu'à 22h seulement	500 €
Halle aux sports et dojo	Le prix sera déterminé lorsqu'une demande se présentera à la discrétion du maire.	1 000 €
Salle René Char		500 €

	Saison Juillet août	Hors Saison	Vacances Scolaires
<u>Logiverts</u>			
2 nuits	/	130	170
Semaine	405	260	330
la nuit supplémentaire	/	60	80
Logiverts 1 - 2 - 3	490 €/mois + charges		
<u>Gîte Mairie 2 pers</u>			
2 nuits	70	70	70
semaine	140	110	110

Caution demandée : 150 € - Location de draps : 10 € par lit/semaine

Pour information, la salle le Peyral a été louée à tarif préférentiel ou prêtée, mais elle n'a pas été louée à plein tarif en 2024.

L'Ecole de musique a moins d'élèves cette année. Cabrières subventionne 800 € et Fontès 1500 € pour faire baisser les adhésions de leurs habitants.

Le tarif à Péret est cher. La commune ne peut pas obtenir de subventions du conseil départemental car le tarif est trop élevé (il couvre à peine les frais des intervenants).

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des régies.

10 – Affaires en cours – Affaires générales

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales.

- Annulation cérémonies des vœux 2025 du conseil départemental
- Cérémonie de Vœux à Péret maintenue car besoin de moment de convivialité : vendredi 17 janvier 2025 – 18h
- Vote fin délégation SEML approuvé par le conseil d'administration. Réunion publique mercredi 11 décembre à 18h au Peyral
- Pas de Conseil Municipal vendredi 3 janvier 2025
- Repas des aînés s'est bien passé
- Vidéo protection : étude en cours ; 1^{er} chiffrage d'un montant de 30 000 € à affiner.

11 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux

Madame le Maire souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

Néant

12 – Affaires en cours – scolaire - CCAS - environnement

Madame SOULAIROL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les affaires scolaires, le CCAS, et l'environnement.

- Eglise fissurée. Paroissien nous ont alerté. L'architecte départemental est venue la voir. Chiffrage de l'étude diagnostic à venir (environ 30 000 €)

13 – Informations au Conseil Municipal

Décisions du Maire

- Déclaration d'intention d'aliéner – Non-exercice du droit de préemption

Date	Type		Adresse	PLU
18/10/2024	bâti	6	rue de la Lucques	UC
21/10/2024	non bâti	34	rue des Près	AU
21/10/2024	bâti	3	rue Courteline	UA

- Autres Décisions

Néant

14 – Questions diverses

Bacs jaunes : livraison décembre janvier. Finalisation carte des PAV la semaine prochaine. Réunion avec le conseil municipal puis réunion publique à venir.

Fin de la séance à 19h27

Le secrétaire
Bruno CASTES

Le Maire
Isabelle SILHOL